

# CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ



L'ATIO regroupe des traducteurs, des interprètes et des terminologues. Reportez-vous aux critères d'admissibilité de votre profession présentés ci-dessous.

- Traduction

---

Pour être admis en traduction, vous devez :

être titulaire d'un baccalauréat, d'une maîtrise ou d'un doctorat en traduction délivré par un établissement canadien (auquel cas vous êtes exempté de l'examen d'entrée) ou étranger (auquel cas le diplôme doit avoir été évalué par World Education Services [WES] ou le Service canadien d'évaluation de documents scolaires internationaux [ICAS]);

OU

être titulaire d'un baccalauréat, d'une maîtrise ou d'un doctorat dans n'importe quel domaine délivré par un établissement canadien ou étranger (dans le cas d'un établissement étranger, le diplôme doit avoir été évalué par WES ou l'ICAS) et posséder l'équivalent de deux années (soit environ 100 000 mots par année ou au moins 30 heures par semaine) d'expérience en traduction dans chacune des combinaisons de langues pour lesquelles vous faites une demande;

OU

posséder l'équivalent de quatre années (soit environ 100 000 mots par année ou au moins 30 heures par semaine) d'expérience en traduction dans chacune des combinaisons de langues pour lesquelles vous faites une demande;

OU

être candidat à l'agrément en traduction en règle d'une association membre du CTTIC, auquel cas vous devez fournir une lettre officielle attestant que vous êtes membre en règle de cette association.

**Votre expérience en traduction doit dater d'au plus cinq ans et être attestée au moyen d'une lettre de recommandation d'au moins un employeur ou client.**

- Interprétation de conférence

---

Pour être admis en interprétation de conférence, vous devez :

être titulaire d'un baccalauréat, d'une maîtrise ou d'un doctorat en interprétation de conférence délivré par un établissement canadien ou étranger ou avoir terminé avec succès un programme de cycle supérieur en interprétation de conférence au Canada ou à l'étranger (dans le cas de la formation obtenue à l'étranger, le diplôme ou l'attestation doivent avoir été évalués par World Education Services ou le Service canadien d'évaluation de documents scolaires internationaux);

OU

justifier d'au moins 100 jours d'expérience en qualité d'interprète de conférence, dont 50 jours dans chacune des langues actives [A, B] pour lesquelles vous faites une demande et 30 jours dans chacune des langues passives [C] pour lesquelles vous faites une demande;

OU

être candidat à l'agrément en interprétation de conférence en règle d'une association membre du CTTIC, auquel cas vous devez fournir une lettre officielle attestant que vous êtes membre en règle de cette association.

**Votre expérience en interprétation de conférence doit dater d'au plus cinq ans et être attestée au moyen d'une lettre de recommandation d'au moins un employeur ou client.**

- Interprétation judiciaire

---

Pour être admis en interprétation judiciaire, vous devez :

**être titulaire d'un baccalauréat, d'une maîtrise ou d'un doctorat en interprétation judiciaire délivré par un établissement canadien ou étranger ou avoir terminé avec succès un programme postsecondaire en interprétation judiciaire au Canada ou à l'étranger (dans le cas de la formation obtenue à l'étranger, le diplôme ou l'attestation doivent avoir été évalués par World Education Services ou le Service canadien d'évaluation de documents scolaires internationaux);**

**OU**

**être interprète judiciaire accrédité auprès du ministère du Procureur général de l'Ontario et justifier de 300 heures d'expérience en qualité d'interprète judiciaire;**

**OU**

**justifier de 600 heures d'expérience en qualité d'interprète judiciaire au Canada;**

**OU**

**être candidat à l'agrément en interprétation judiciaire en règle d'une association membre du CTTIC, auquel cas vous devez fournir une lettre officielle attestant que vous êtes membre en règle de cette association.**

**Votre expérience en interprétation judiciaire doit dater d'au plus cinq ans et être attestée au moyen d'une lettre de recommandation d'au moins un employeur ou client.**

- Interprétation communautaire

---

Pour être admis en interprétation communautaire, vous devez :

avoir atteint le niveau C1 au test de connaissance du français (TCF) ou tout niveau équivalent ou avoir atteint un niveau de maîtrise **d'au** moins 7 dans le Système international de tests de la langue anglaise (IELTS) ou tout niveau équivalent :

**ET**

**être titulaire d'un baccalauréat, d'une maîtrise ou d'un doctorat en interprétation communautaire délivré par un établissement canadien ou étranger ou avoir terminé avec succès un programme postsecondaire en interprétation communautaire au Canada ou à l'étranger (dans le cas de la formation obtenue à l'étranger, le diplôme ou l'attestation doivent avoir été évalués par World Education Services ou le Service canadien d'évaluation de documents scolaires internationaux);**

**OU**

**avoir obtenu une accréditation d'interprète communautaire auprès d'un organisme canadien reconnu et justifier d'au moins 300 heures d'expérience en qualité d'interprète communautaire;**

**OU**

**justifier de 600 heures d'expérience en qualité d'interprète communautaire au Canada;**

**OU**

**être candidat à l'agrément en interprétation communautaire en règle d'une association membre du CTTIC, auquel cas vous devez fournir une lettre officielle attestant que vous êtes membre en règle de cette association.**

**Votre expérience en interprétation communautaire doit dater d'au plus cinq ans et être attestée au moyen d'une lettre de recommandation d'au moins un employeur ou client.**

- Interprétation médicale

---

Pour être admis en interprétation médicale, vous devez :

avoir atteint le niveau C1 au test de connaissance du français (TCF) ou tout niveau équivalent ou avoir atteint un niveau de maîtrise **d'au** moins 7 dans le Système international de tests de la langue anglaise (IELTS) ou tout niveau équivalent :

**ET**

être titulaire **d'un** baccalauréat, **d'une** maîtrise ou **d'un** doctorat en interprétation médicale délivré par un établissement canadien ou étranger ou avoir terminé avec succès un programme postsecondaire en interprétation communautaire au Canada ou à **l'étranger** (dans le cas de la formation obtenue à **l'étranger**, le diplôme ou **l'attestation** doivent avoir été évalués par World Education Services ou le Service canadien **d'évaluation** de documents scolaires internationaux);

**OU**

avoir obtenu une accréditation **d'interprète** médicale auprès **d'un** organisme canadien reconnu et justifier **d'au** moins 300 heures **d'expérience** en qualité **d'interprète** médicale;

**OU**

justifier de 600 heures **d'expérience** en qualité **d'interprète** médicale au Canada;

**OU**

être candidat à **l'agrément** en interprétation médicale en règle **d'une** association membre du CTTIC, auquel cas vous devez fournir une lettre officielle attestant que vous êtes membre en règle de cette association.

**Votre expérience en interprétation médicale doit dater d'au plus cinq ans et être attestée au moyen d'une lettre de recommandation d'au moins un employeur ou client.**

- Terminologie

---

Pour être admis en terminologie, vous devez :

être titulaire **d'un** baccalauréat, **d'une** maîtrise ou **d'un** doctorat en terminologie ou en traduction avec spécialisation en terminologie **délivré par un établissement canadien ou étranger** (dans le cas d'un établissement étranger, le diplôme doit avoir été évalué par World Education Services ou le Service canadien **d'évaluation** de documents scolaires internationaux);

**OU**

justifier de deux **années d'expérience en qualité de terminologue**;

**OU**

être candidat à **l'agrément en terminologie en règle d'une association membre du CTTIC**, auquel cas vous devez fournir une lettre officielle attestant que vous êtes membre en règle de cette association.

**Votre expérience en terminologie doit dater d'au plus cinq ans et être attestée au moyen d'une lettre de recommandation d'au moins un employeur ou client.**

- Étudiants

---

Pour être admis à titre **d'étudiant**, vous devez :

Fournir une lettre de votre établissement postsecondaire attestant que vous êtes inscrit à un programme **d'études** débouchant sur un diplôme en traduction, en terminologie, en interprétation de conférence, en interprétation judiciaire ou en interprétation communautaire. La lettre doit indiquer le nom et la durée du programme ainsi que votre année **d'études** et préciser si vous êtes inscrit à temps plein ou à temps partiel.